



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes du
Créonnais

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation : 22 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 26 septembre, à 19h34, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire.

Mairie de Haux

PRESENTS : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Romain BILLOT, Jérémy VAROQUI, Christian GIRAUD, Bruno RAPIN, Marianne MILHAU, Jérémy GUILLOT

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jacques GARNIEL, Jefferson DARRACQ, Marie-Agnès DA ROS, Sébastien LOUBERE

ABSENTS EXCUSÉS : Romain PERROCHEAU ayant donné pouvoir à Christian GIRAUD (jusqu'à 20h23), Romain BILLOT ayant donné pouvoir à Thibault CLAYRAC (après 20h33), Christian NOUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CLAYRAC

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et annonce à l'ensemble des élus la démission de Mme Elisa GIRAUDEAU du conseil municipal. Le courrier a été réceptionné à la mairie le 29 juin 2023 et a été transmis à la Préfecture en suivant.

Monsieur le Maire s'informe si tout le monde a bien reçu les procès-verbaux du 30 mars 2023 et du 26 juin 2023 pour lecture.

Monsieur Jérémy GUILLOT annonce qu'il va enregistrer le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet à toute personne, membre du conseil municipal ou de l'assistance, d'enregistrer ces séances car elles sont publiques. Monsieur Jérémy GUILLOT explique que sa décision est motivée par le fait que les procès-verbaux (PV) ne sont partagés que plusieurs mois après les séances du conseil, ce qui nuit aux échanges concernant la précision du PV. Monsieur Jérémy GUILLOT ajoute avoir déjà proposé plusieurs solutions alternatives qui n'ont pas été retenues, à savoir de 1) partager le PV plus tôt afin que les membres du conseil aient le temps d'émettre des remarques, 2) faire appel à un prestataire pour produire des transcriptions verbatim du conseil, ou encore 3) que la mairie retransmette le conseil municipal sur les réseaux sociaux sous format vidéo, comme cela était fait avant.

Monsieur Jérémy GUILLOT précise que l'enregistrement audio servira surtout de support pour toute proposition de modification des PV du conseil, sans pour autant exclure les autres utilisations permises par la loi.

Monsieur Thibault CLAYRAC indique qu'il va également enregistrer celui-ci.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation des PV des conseils municipaux du 30/03/2023 et du 26/06/2023**
- 2) **Délibération portant attribution du marché public de réfection de voirie et d'assainissement pluvial 2023**

- 3) **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Haux**
- 4) **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la société Agorespace et la commune de Haux**
- 5) **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- 6) **Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet**
- 7) **Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables en M49**
- 8) **Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 suite à l'extinction de créances irrécouvrables en M49 – budget eau et assainissement**
- 9) **Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour les écritures de reprises de subvention en M57 – budget communal**
- 10) **Délibération se prononçant sur les créances douteuses en M49**
- 11) **Délibération se prononçant sur les créances douteuses en M57**
- 12) **Délibération portant adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2022**
- 13) **Délibération autorisant le remboursement des frais de transport dans le cadre du congrès des maires de France 2023**
- 14) **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA**
- 15) **Divers**

1. Approbation des procès-verbaux des conseil municipaux du 30 mars 2023 et 26 juin 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver sur les deux procès-verbaux en y ajoutant les remarques de Monsieur Jérémy GUILLOT. Il rappelle qu'il n'a pas la maîtrise de la rédaction du PV mais qu'il trouve les remarques intéressantes. PV du 30 mars : la page 13 a été modifiée. Cependant, concernant l'association de chasse, la demande de salle de fête n'est pas passée en conseil municipal.

A la suite de cet échange le conseil municipal décide d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 30 mars 2023 et du 26 juin 2023.

2. Délibération portant attribution du marché public de réfection de voirie et d'assainissement pluvial 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'attribuer le marché de réfection de voirie pour l'année 2023 sur diverses voies communales :

- Route du Bourg
- Route des Oiseaux
- Route de la Bézine
- Route de la Petite Lande
- Autres voies communales nécessitant des mises en sécurité pour les usagers

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 23 mai 2023 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 02 juin 2023 à 12h00.

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres rendue par la maîtrise d'œuvre présente 3 candidatures, il propose à Monsieur VAROQUI, adjoint en charge de la voirie, de présenter ces propositions :

Monsieur Varoqui fait lecture des éléments tarifaires et annonce le classement selon ce barème. Il explique que l'offre de l'entreprise BOUIJAUD paraît incohérente ou incompréhensible.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur Varoqui propose de sélectionner l'entreprise TITE TP puisque leurs propositions correspondent d'avantage aux critères émis dans le règlement de consultation.

DÉBAT :

Monsieur GUILLOT par rapport à l'estimation initiale du 30 mars, il y a une différence ? Comment se fait-il qu'il soit moins élevé ?

Monsieur VAROQUI précise que l'estimation était plus globale, des prestations ont été retirées notamment du point-à-temps. Cela permettra de faire face à des dépenses imprévues.

Monsieur CLAYRAC explique la différence : le périmètre de l'appel d'offre a été limité et moins global et il y a une différence entre budgéter une enveloppe travaux voirie et définir le périmètre de l'appel d'offre.

Monsieur GUILLOT explique que la réputation sur internet de l'entreprise BOUIJAUD est très négative, en conséquence il approuve la proposition d'écarter cette offre.

Monsieur GUILLOT annonce qu'il va s'abstenir lors du vote. Monsieur GUILLOT convient qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie et ne remet pas le projet en cause. Monsieur GUILLOT ajoute être favorable à l'offre de l'entreprise TITÉ. Cependant, Monsieur GUILLOT indique avoir entamé une analyse des budgets communaux en Gironde pour les travaux de voirie, mais n'ayant pas encore terminé son étude, il estime ne pas disposer des éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer sur la délibération à l'ordre du jour. Monsieur GUILLOT indique que l'objectif de son analyse est de trouver le bon équilibre entre le coût des travaux et la fréquence à laquelle les routes doivent être rénovées. Monsieur Guillot précise qu'il est par exemple possible d'effectuer des travaux coûteux mais qui tiennent longtemps ou alors choisir d'allouer un budget plus faible en sachant que les routes devront être rénovées plus régulièrement. Ainsi, Monsieur Guillot indique qu'en 2022, le budget de Haux alloué aux travaux de voirie était de 3 626€ par kilomètre de voirie, contre une moyenne de 1041€ par kilomètre en Gironde, et une médiane 265€ par kilomètre. Monsieur Guillot conclut que le budget de Haux a donc été beaucoup plus important en 2022 que pour les autres communes, puisqu'il a été plus élevé que 95% des communes de Gironde. Monsieur Guillot précise toutefois qu'il ne s'agit ici que d'un seul exercice, et qu'il est important de répéter la comparaison sur plusieurs années afin d'avoir une analyse plus fine, mais que ces résultats préliminaires l'ont motivé à choisir l'abstention pour ce vote.

Monsieur CLAYRAC explique que le coût est important au km car certaines routes ne sont pas entretenues depuis 40 ans, c'est pour cela que le budget est plus important. Si les dépenses ne concernaient que de l'entretien courant, le coût serait certainement moins important. Il s'agit ici, non pas d'entretien mais de réfection de voirie. Je comprends ton envie de comparer, mais au-delà de se dire que cela coûte cher, il faut se demander s'il faut le faire ? ou faut-il encore attendre au risque de devoir payer le double demain ?

Faut-il mettre un revêtement moins cher, mais qui ne durera pas dans le temps ? Est-ce que c'est rentable ?

Oui, pour l'analyse, mais on compare des choses qui ne sont pas comparables : des grandes communes et des petites communes ; des communes rurales et des urbaines ; des communes entretenues ou non entretenues ; avec départementales et sans départementale.

Il est préférable de regarder si c'est nécessaire de le faire et qu'est-ce qu'on priorise.

C'est en faisant ces investissements maintenant qu'on pourra réduire le budget voirie dans les années à venir.

Monsieur GUILLOT répond être d'accord avec Monsieur CLAYRAC et que c'est pour cela qu'il fait le choix de l'abstention plutôt que d'un vote contre, puisqu'il ne remet pas en question la nécessité de rénover la voirie.

Monsieur BILLOT confirme l'impossibilité de raisonner en entretien, mais uniquement en réfection.

Monsieur le maire précise que la priorité a été mise sur la sécurité des routes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉSIGNE l'entreprise TITE TP en tant que titulaire du marché de réfection de voirie et d'assainissement pluvial pour l'année 2023 pour un montant de 246 613.90 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant**

Votants	9	Délibération 2023-09-01
Pour	8	7 + 1 pouvoir
Contre		
Abstention	1	Jérémy GUILLOT

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de Haux

Monsieur le Maire expose qu'il résulte de la loi que les charges relatives à l'entretien du domaine public routier départemental situé en agglomération sont partagées entre les Communes et le Département.

Le Département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le Maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale et de police de la circulation. En outre, le Maire est chargé d'assurer la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

En conséquence, les collectivités concernées doivent, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence.

Toutefois, la répartition des charges d'entretien entre le Département et les Communes peut être modifiée en vertu de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est en application de cet article, sur demande du Département, que la Commune accepte que lui soit déléguée une part de l'entretien relatif aux routes départementales et leurs dépendances situées en agglomération, en signant la convention en annexe de la présente délibération.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 années qui commencera à courir à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

DÉBAT :

Monsieur le maire précise que la seule RD concernée sur la commune est la RD239 puisque c'est en agglomération. Il s'agit d'une mise à jour.

Monsieur GUILLOT : questionne sur le projet de contournement.

Monsieur le maire traitera la question en divers

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et L.131-2 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, R. 1111-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 3213-3-3 et L. 3321-1,
VU le Règlement Départemental de Voirie, adopté par délibération n°2010.68.CG en date du 26 mars 2010,

VU la délibération n° 2023.216 du Conseil Départemental en date du 20 février 2023 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les routes départementales en agglomération, et autorisant le Président du Département de la Gironde à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant la délégation des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants	9	Délibération 2023-09-02
Pour	9	8 + 1 pouvoir
Contre		
Abstention		

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la société Agorespace et la commune de Haux

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a conclu avec la SAS AGORESPACE un marché le 25 mars 2022 portant sur la réalisation d'une aire de jeux pour enfants, la pose d'une clôture ainsi que la réalisation d'un équipement multisport comprenant une piste périphérique.

La réalisation de la piste périphérique n'a pas pu être exécutée, la société AGORESPACE et la commune ont, par conséquent, trouvé un accord. C'est ainsi que chacune des parties s'est engagées à signer un protocole d'accord transactionnel.

DÉBAT :

M. le Maire : Protocole rédigé par Me Gournay, avocat de la commune, validé par la société Agorespace mais avec un souhait de leur part de garder ce protocole confidentiel. (Hors les élus qui en ont eu connaissance pour le vote).

Monsieur GUILLOT fait le souhait de faire le point sur le fond entre élus.

Monsieur CLAYRAC rappelle l'importance de ne pas rendre public le contenu du protocole au risque de faire tomber l'accord et espère que la confidentialité sera respectée par tous les élus.

Monsieur le maire précise que la signature de ce protocole permettra de récupérer toutes les subventions accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le protocole d'accord transactionnel entre la société Agorespace SAS et la commune de Haux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel

Votants	9	Délibération 2023-09-03
Pour	9	8 + 1 pouvoir
Contre		

Abstention		
------------	--	--

5. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison du soutien de Madame Marie-Pierre MULLER épouse LAURENT, pour assurer l'augmentation d'activité au secrétariat de la Mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le service de l'agence postale communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs maximum.

DÉBAT :

Monsieur GUILLOT demande s'il s'agit bien d'un emploi catégorie C et demande la durée.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent de l'agence postale communale suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

Votants		9	Délibération 2023-09-04
Pour		9	8 + 1 pouvoir
Contre			
Abstention			

6. Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la mission de secrétaire administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er novembre 2023, un emploi permanent de comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14 heures (14/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

DÉBAT :

Monsieur GUILLOT : quand il y a eu le vote budget, l'annexe équivalent effectifs, il n'était pas fait de distinction entre les temps complets et les temps non complets. Il sera important d'en tenir compte pour le prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de comptable à temps non complet à raison de 14 heures (14/35e), à compter du 1er novembre 2023,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

Votants	9	Délibération 2023-09-05
Pour	9	8 + 1 pouvoirs
Contre		
Abstention		

7. Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables en M49

Monsieur le maire laisse monsieur VAROQUI expliquer la délibération proposée.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement en raison d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget eau et assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans le cas suivant : jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1861.23 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget grâce à une décision modificative n°1 votée ce même jour par le conseil municipal.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

DÉBAT :

Monsieur VAROQUI explique la différence entre une créance éteinte par décision de justice et une créance admise en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉTEINT les créances figurant dans le corps de la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	9	Délibération 2023-09-06
Pour	8	7 + 1 pouvoir
Contre	1	Romain Billot
Abstention		

8. Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 suite à l'extinction de créances irrécouvrables en M49 – budget eau et assainissement

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement en raison d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023.

Les créances concernées doivent être imputées en dépense à un **article nature 6542 intitulé « Créances éteintes »**, sur le **budget eau et assainissement**.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **1861.23 €**

Les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DÉBAT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 pour l'exercices 2023 sur le budget eau et assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	9	Délibération 2023-09-07
Pour	8	7 + 1 pouvoir
Contre		
Abstention	1	Romain Billot

Arrivée de Romain PERROCHEAU à 20h23

9. Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°1 pour les écritures de reprises de subvention en M57 – budget communal

Monsieur le maire laisse monsieur VAROQUI expliquer la délibération proposée.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de d'intégration de frais d'études sur des comptes de travaux ainsi que les reprises de subventions.

Les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2023 :

	DEPENSES		RECETTES	
Investissement	13361	+5 724,00	13461	+5 724,00
	13362	+8 380,00	13462	+8 380,00
			021	-500,00
			2803 040	+500,00
	203 041	+21 000,00	2131 041	+21 000,00
Fonctionnement	681 042	+500,00		
	023	-500,00		

DÉBAT :

Monsieur GUILLOT s'assure de sa bonne compréhension de l'opération projetée auprès de monsieur VAROQUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercices 2023 sur le budget communal,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

		Délibération 2023-09-08
Votants	9	
Pour	9	
Contre		
Abstention		

10. Délibération se prononçant sur les créances douteuses en M49

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité sur le budget de l'eau et de l'assainissement font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission de non-valeur.

Monsieur le maire laisse monsieur VAROQUI expliquer la délibération proposée.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29°, R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement	Provision forfaitaire
Créances année courante	0 %	0,00 €
Créances émises en (n-1)	10 %	938,79 €
Créances émises en (n-2)	20 %	1557,48 €
Créances émises en (n-3)	40 %	1049,68 €
Créances antérieures	70 %	3615,08 €

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

DÉBAT :

Monsieur CLAYRAC précise que cela impact un budget déjà fragile

Monsieur GIRAUD demande s'il y a un visu sur les précédentes années ?

Monsieur le Maire précise qu'avant notre mandat, il n'y avait aucune provision. Cela a commencé sous notre mandat depuis 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE la constitution de provisions douteuses pour l'exercices 2023 sur le budget eau et assainissement,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	9	Délibération 2023-09-09
Pour	8	8
Contre		
Abstention	1	Romain BILLOT

11. Délibération se prononçant sur les créances douteuses en M57

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité sur le budget de l'eau et de l'assainissement font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement. Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission de non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenue comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29°, R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement	Part forfaitaire
Créances année courante	0 %	0,00 €
Créances émises en (n-1)	10 %	0,00 €
Créances émises en (n-2)	20 %	93,82 €
Créances émises en (n-3)	40 %	0,00 €
Créances antérieures	70 %	385,00 €

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

DÉBAT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la constitution de provisions douteuses pour l'exercices 2023 sur le budget communal,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	9	Délibération 2023-09-10
Pour	8	8
Contre		
Abstention	1	Romain BILLOT

Départ de Romain Billot à 20h33

12. Délibération portant Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable et d'assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DÉBAT :

Monsieur CLAYRAC précise que Haux est en dessous, ou en tous cas dans la moyenne des tarifs de la Gironde pour l'assainissement.

Monsieur le maire précise qu'habituellement sur les factures assainissement il y a une part fixe. Il sera important de se poser la question au moment du vote des tarifs.

Monsieur CLAYRAC explique l'augmentation de la perte d'eau : Lorsqu'il y a une fuite après compteur, nous appliquons la loi Warsmann et donc un écrêtement de la facture à maximum deux fois la consommation habituelle. C'est-à-dire que cette eau perdue n'est pas facturée à l'administré, et c'est normal, mais est bien payée au syndicat de Langoiran qui nous la fournit.

Il précise également qu'à compter de 2024 le remboursement de l'emprunt passera de plus de 40000€ par an à environ 19000€ puis dégressifs en suivant.

Cela est, évidemment sans compter sur les investissements qu'il va falloir envisager.

Madame MILHAU s'interroge sur cet écrêtement.

Monsieur CLAYRAC rappelle que les auto-relevés ont été mis en place notamment pour détecter rapidement les fuites en ayant un relevé réel en milieu d'année. Contrairement aux estimations qui repoussent au relevé réel (6 mois plus tard) la détection d'une fuite.

Monsieur GUILLOT rappelle que le rapport indique que "les forages de la commune ne sont pas équipés pour produire de l'eau potable". Celui-ci souligne l'importance du mot "potable", puisque la commune est équipée de forages permettant de produire de l'eau, mais que cette eau n'est pas propre à la consommation

Monsieur CLAYRAC répond que les forages sont trop anciens pour être exploités.

Monsieur GUILLOT demande s'il y a un diagnostic.

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic sur le fluor a été effectué.

Monsieur Guillot répond que le diagnostic sur les fluorures montre que l'eau n'est pas propre à la consommation, mais cela ne signifie pas que le forage ne fonctionne pas.

Monsieur Clayrac indique qu'il y a deux sujets les forages sont trop anciens ou non opérationnels pour permettre l'approvisionnement en eau de la commune. Cela nécessiterait des investissements très importants.

La question a été évoquée avec la personne en charge des RPQS et le syndicat de Langoiran : est-ce qu'avoir des ressources en eau sur la commune a un intérêt ? Oui et non car il s'agit de la même nappe phréatique que Langoiran et le coût de la remise en service du premier forage et la mise en service du second est tellement élevé qu'il n'est pas certain que cela soit judicieux pour une commune seule. Et cela sans assurance de pouvoir combler tous les besoins en eau de la commune et donc sans certitude d'être réellement indépendant.

Il faut peser l'opportunité de réaliser de tels investissements pour la commune, auxquels il faudra ajouter les frais d'entretien de tout le réseau.

Monsieur GUILLOT estime qu'il est nécessaire de faire une étude pour chiffrer l'investissement

total nécessaire à la production d'eau sur la commune.

Monsieur le Maire indique que ce chiffrage a déjà été effectué il y a longtemps et que le résultat était qu'il fallait investir au moins 800 000€ pour réhabiliter les forages.

Monsieur GUILLOT rappelle avoir demandé ce chiffrage en amont du conseil municipal mais ne l'a pas obtenu. Monsieur Guillot réitère donc sa demande de pouvoir consulter ce document. Monsieur GUILLOT rappelle que les membres du conseil mentionnent souvent le fait que la régie de l'eau n'est pas rentable. Monsieur GUILLOT explique que le mode de fonctionnement actuel n'a jamais eu pour but d'être rentable mais seulement de maintenir l'alimentation en eau après que l'eau des forages a été déclarée non-conforme à la consommation.

Monsieur CLAYRAC partage la nécessité de travailler sur le sujet et explique la situation intenable d'être en régie tout en achetant l'eau.

Monsieur GUILLOT évoque la question de la part syndicale payée au SIAEPA de Langoiran qui reste une question légitime même si l'accord entre la commune et le SIAEPA a déjà tranché sur le sujet. Monsieur GUILLOT conclut qu'entre la part fermière, la part syndicale, le coût de l'entretien du réseau communal et les fuites sur le réseau qui augmentent, la régie ne peut pas être rentable. Monsieur GUILLOT ajoute que le prix de la distribution d'eau facturé aux abonnés de Haux est plus élevé que celui facturé par le SIAEPA à ses abonnés, à 2.68€/m³ contre 2.08€/m³. Monsieur GUILLOT en déduit que les 0.60€ de différence représentent l'entretien du réseau communal.

Monsieur le Maire précise qu'il y a d'autres coûts en plus de l'entretien du réseau, notamment les emprunts.

Monsieur GUILLOT estime qu'il y a un flou dû au fait que la régie se compose de 3 services : 1) distribution d'eau ; 2) assainissement collectif et 3) assainissement non-collectif. Monsieur GUILLOT précise que la compétence pour l'assainissement non-collectif a été déléguée au syndicat de Bonnetan et peut donc être écartée, mais cela laisse 2 services combinés en une seule régie. Il a fait un comparatif avec la commune de LOUPES qui est moins chères de 35%. Il estime que soit il y a des choses à améliorer sur l'assainissement collectif, soit le surcout vient de l'approvisionnement en eau potable, car Haux achète l'eau. Il souhaite une étude précise pour faire un choix éclairé en quantifiant ainsi les coûts pour remettre les forages de Haux aux normes et continuer à fonctionner en régie autonome, et au contraire le coût de mettre un terme à la régie autonome et déléguer toutes les compétences de l'eau à un syndicat. Monsieur Guillot ajoute qu'en plus de tout cela, il faut prendre en compte les effets de la loi NOTRe

Monsieur le maire précise que la loi NOTRe nous impose le transfert de la compétence eau à la communauté de commune en 2026.

Monsieur CLAYRAC précise que la difficulté réside dans le fait que dans une même CDC, les différentes communes ne sont pas adhérentes au même syndicat. Pour juger de la sortie ou non de la régie il faudra se plier à ce que la loi va nous imposer. Il précise également que certains reviennent sur la part fermière payée au syndicat et souhaite apporter des explications. Premièrement, on achète de l'eau qui est traitée, qui est pompée, qui est transporter jusqu'à notre château d'eau. Deuxièmement et pour clore le sujet sur les raisons de la transaction sur le litige avec le syndicat de Langoiran et répondre à l'argument « c'est pas normal ». En effet, ce n'est pas normal que pendant 10ans aucune provision (ou très peu) n'ait été faite pour payer les factures d'eau et qu'aucune facture n'ait été payée depuis 2015. Donc, d'une main on ne paye pas et de l'autre on ne provisionne pas. Au moment de la prise en main du dossier, nous avons une épée de Damocles de plus de 600000€ sur le budget de l'eau et effectivement si nous avons eu des provisions

suffisantes peut-être que nous aurions été mieux armés pour envisager d'autres solutions. En deux années nous avons provisionné 100000€, soit autant voire plus que pendant les cinq années précédentes.

Certains assurent que des provisions avaient été faites. Non, la trésorerie publique pourra le confirmer et la preuve c'est que la chambre régionale des comptes nous avait, pas condamné à payer heureusement, mais ordonné à provisionner de manière sincère.

Donc nous avons pris la bonne décision pour arrêter les frais.

Il rappelle également que ces 10 années de procédure ont coûté environ 40000€ d'avocat. Heureusement nous avons une protection juridique qui d'ailleurs n'avait pas été saisie de l'intégralité des factures et n'avait remboursé que quelques milliers d'euros. Et lorsque nous l'avons actionnée, elle n'avait pas de nouvelle depuis des années et nous rembourse sur un exercice près de 18000€ (qui n'avait pas été réclamés).

On peut estimer que l'eau c'est gratuit, mais c'est faux.

Il rappelle donc que la difficulté c'est être en régie autonome, mais en être autonome en eau et cette autonomie en eau on ne l'aura pas complètement.

Monsieur CLAYRAC annonce la venue de la personne qui a réalisé le RPQS pour répondre aux questions et expliquer la problématique de l'eau.

Il faudra prendre une décision sur la régie. Il faut donc être très clair sur les emprunts, sur les investissements à réaliser. Rien que pour le génie du château d'eau il y a une dépense de près de 500000€ à prévoir. Donc en dehors de créer un forage il y a des frais, ne serait-ce que pour entretenir les lagunes, l'assainissement, remettre en état le château d'eau...

C'est bien de parler d'un sujet, mais il faut le prendre dans sa globalité et pas simplement par « on m'a dit, on m'a rapporté et je sais que... ».

Donc même si demain on est autonome en eau, qu'on ne paye pas l'eau on paiera largement autant en remboursement d'emprunts. Donc on la paiera cette eau et en plus il faudra rajouter tout l'entretien. Pour une petite commune comme la nôtre c'est très compliqué.

La différence avec LOUPES est la géographie et le nombre de kilomètres de réseau.

Monsieur GUILLOT précise que LOUPES a plus de longueur de réseau.

Monsieur CLAYRAC précise que les réseaux ne cassent pas sur du linéaire mais sur des virages, des coudes... La comparaison a du sens.

Monsieur GUILLOT répond que l'on peut toujours trouver des différences, mais il estime que le cas de Loupes est suffisamment similaire à la commune de Haux pour pouvoir se demander s'il y a des améliorations possibles dans la gestion de l'assainissement collectif ou bien si la différence est en réalité due aux surcoûts du service de distribution d'eau.

Celui-ci assure ne pas être en train de dire qu'il faut à tout prix réhabiliter le forage ou bien à tout prix mettre fin à la régie autonome, mais qu'il faut à tout prix pouvoir chiffrer les deux options assure ne pas avoir de décision en tête, mais souhaite un travail complet sur la question. Il estime qu'un des enjeux du forage est la pression subie par les différents syndicats.

Monsieur CLAYRAC précise que la question a été posée de savoir si l'existence d'une source d'eau permettait de négocier les conditions d'entrée dans un syndicat et la réponse est négative car les investissements à réaliser reviendraient au syndicat et on va pomper dans la même nappe. Et quand c'est vide en bas, c'est vide en eau. La question est bonne, mais il ne faut pas fantasmer les choses. Il faut objectiver la décision de manière chiffrée : qu'est-ce que cela coûterait de rester en régie ou d'en sortir, qu'a-t-on à gagner ou à perdre en termes de réactivité sur une fuite, de service aux administrés... Tout ça doit être pesé et mis en balance.

Il dénonce des oppositions de principe car SUEZ ou VEOLIA vont s'enrichir. Mais la question est de savoir si nos administrés vont payés moins chers, auront un service de qualité... S'il doit y avoir débat, il doit être fondé sur quelque chose d'objectif. Il ne faut pas passionner le débat.

Ce qui est certain, c'est que des frais importants vont être à prévoir et le diagnostic de l'assainissement en cours va nous éclairer.

Une question se pose : il n'y a pas eu de provision (ou peu) ni de règlement de factures d'eau pendant plusieurs années et pour autant le budget de l'eau est tendu et des investissements n'ont pas été réalisés.

Monsieur le maire assure que certains n'ont pas pris la mesure de la situation et de la question. C'est la raison pour laquelle c'est un professionnel qui a fait le RPQS.

Monsieur GUILLOT approuve le recours à un expert pour étudier le sujet de l'eau. Il estime également qu'en général, le meilleur moyen pour prendre du recul sur un débat trop passionné, c'est justement d'aller au fond du sujet avec des options clairement établies.

Monsieur GUILLOT indique avoir déjà demandé plusieurs fois, et profite du conseil pour le faire à nouveau, à ce que des réunions sur ce sujet soient organisées régulièrement et à y être convié afin de pouvoir faire le point sur les éléments des RPQS, l'état du forage, les effets de la loi NOTRe et la représentation des services d'assainissement collectif et de distribution d'eau au sein de la régie.

Monsieur CLAYRAC adhère au fait de devoir faire une étude sérieuse et ne pas prendre des positions de principes. De manière objective et chiffrée il faut répondre à la question de ce que l'on a gagné et ce que l'on a à perdre en termes de réactivité sur les fuites, de service aux administrés.

Il assure vouloir travailler sur l'eau avec des personnes de bonne volonté, mais sans passionner le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement,**
- **DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Votants	9	Délibération 2023-09-11
Pour	9	8 + 1 pouvoir
Contre		
Abstention		

13. Délibération autorisant le remboursement des frais de transport dans le cadre du congrès des maires de France 2023

Comme tous les ans, se déroule à Paris le congrès des maires de France. Il est important d'y représenter la commune et permettre la rencontre avec les directions des entreprises avec lesquelles nous travaillons tout au long de l'année.

Cette année, ce congrès se déroule les 21, 22, et 23 novembre 2023.

Au même titre que l'année dernière, nous proposons au plus grand nombre d'élus et à un agent administratif d'y participer. Pour ce faire, nous proposons de délibérer un montant équivalent à 1 aller/retour en train multiplié par le nombre d'élus (x 14). Monsieur le maire assure ne pas s'y rendre cette année.

Ce montant servira uniquement au frais de transport. Comme l'année dernière, chaque participant se logera et se nourrira et se déplacera à ses frais le cas échéant.

Nous proposons d'attribuer le montant de 1000.00 € en vue de payer les frais de transport (train uniquement) pour participer au congrès des maires de France 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de permettre le remboursement des frais de transport vers Paris puisque la consigne est de limiter les frais communaux au seul transport ferroviaire, avec la compagnie OuiGo, 2ème classe, facture à l'appui.

DÉBAT :

Monsieur GUILLOT adopte la même position que l'année précédente et estime que chacun est libre d'y aller, mais que le remboursement des frais de déplacement en engageant de l'argent public n'est pas opportun pour un congrès qu'il n'estime pas adapté à notre commune rurale surtout pour y aller tous les ans. Monsieur GUILLOT estime que les communes ciblées par le congrès ne sont pas du tout à l'échelle de Haux et rapporte les propos d'un maire qui, lors d'une conférence, a indiqué être maire "d'une petite commune de 40000 habitants". Celui-ci indique également que certains exposants cherchent à écarter les échanges avec les petites communes car ce n'est pas le type de contrat qu'ils recherchent.

Monsieur GUILLOT s'étonne qu'on ne s'intéresse pas au maires ruraux (AMRF)

Monsieur GUILLOT ajoute que le remboursement des frais dans le cadre du congrès doit normalement faire l'objet d'un mandat spécial pour des frais exceptionnels, mais si nous y allons tous les ans, cela cesse d'être exceptionnel. Monsieur GUILLOT s'étonne de cette prise en charge pour des élus qui ont une indemnité permettant justement de couvrir les coûts réguliers liés à la fonction d'élu. En revanche, Monsieur Guillot estime qu'il est normal de rembourser les frais pour les agents communaux, puisque cela devient un déplacement professionnel pris en charge par l'employeur. Il estime également que ce remboursement est très maladroit au moment où les avis de taxes foncières viennent juste d'arriver, avec des montants bien supérieurs à l'année précédente et qu'augmenter la taxe foncière pour financer ce transport est malvenu.

Monsieur CLAYRAC rappelle qu'il ne s'agit que d'une provision et l'an passé le cout de ce déplacement était de 180€. Il rappelle également qu'il n'y a aucun lien entre la taxe foncière et le cout modique de ce transport et enfin que l'indemnité perçue est la rétribution d'un nombre d'heures importants passées au service de la commune.

Monsieur PERROCHEAU estime que les congrès précédents ont permis de dénouer des problématiques : déblocage de la situation avec SUEZ, ou avec BERGER LEVRAULT et cela permet de voir nos interlocuteurs.

Monsieur le maire assure que c'est très utile. Et que lorsqu'on y va pour travailler c'est efficace. De plus, on ne parle pas du congrès des maires ruraux car cela ne nécessite pas de délibération, c'est à côté.

Enfin, il est capital d'y aller pour parler à nos interlocuteurs, de rencontrer des personnes qui travaillent avec nous ou pour nous et nouer des relations qui permettent d'obtenir des subventions notamment. Par exemple, plus 25000€ pour le city stade.

Mais cela on ne peut le savoir que lorsqu'on travaille sur les sujets.

Nous avons reçu à Haux tous les parlementaires de gironde de notre circonscription (député, sénateurs...) et explique être en ligne très régulièrement avec eux sur les sujets de la commune.

Il critique le discours très idéologique et déconnecté.

Monsieur GUILLOT convient que cela peut être intéressant s'il y a une préparation en amont.

Madame MILHAU demande la raison du déplacement de monsieur GUILLOT au congrès des maires l'année dernière.

Monsieur GUILLOT estime avoir répondu par la publication faite à l'issue.

Monsieur le maire précise également qu'il s'agit de répondre favorablement à une invitation officielle et de respecter les personnes qui nous invitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le montant de 1000 € en vue de rembourser les frais de transport (train uniquement) pour participer au congrès des maires de France 2023,**
- **AUTORISE le remboursement des frais liés à l'aller-retour vers Paris en train avec la compagnie OuiGo, 2ème classe, facture à l'appui (dates correspondantes au congrès).**

Votants	9	Délibération 2023-09-12
Pour	8	7 + 1 pouvoir
Contre	1	Jérémy GUILLOT
Abstention		

14. Délibération Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A)

Monsieur le Maire rappelle que Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune comme le prévoit l'article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que la gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux. Ce service est confié depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A), association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Mérignac.

Une convention, qui a été établie le 02 octobre 2017 entre nos deux entités, a fixé la participation de la commune de Haux à une indemnité forfaitaire de 0.40 euros par habitant et par an.

La nouvelle convention, établie pour une durée de trois ans, fixe la participation de la commune à une indemnité forfaitaire de 0.65 euros par habitant et par an. Cette augmentation de la participation s'explique par l'absence de réévaluation de celle-ci depuis de nombreuses années, l'augmentation des frais de fonctionnement de l'association et le souhait d'harmoniser les tarifs et les conventions pour l'ensemble des communes de Gironde.

DÉBAT :

Monsieur GUILLOT demande des précisions sur l'existence de cette convention auparavant.

Elle existait jusqu'à 2017, puis non renouvelée.

Monsieur Guillot demande s'il y a des personnes référentes, habituées aux animaux, pour le chenil. Monsieur PERROCHEAU répond que non, le chenil est géré par les élus, avec les risques que cela implique. Monsieur Guillot évoque la possibilité de se coordonner avec des associations locales.

Monsieur CLAYRAC explique qu'il est nécessaire de responsabiliser les propriétaires. Il est difficile d'avoir un référent car cela se produit le jour, la nuit, les week-ends. Une réflexion peut être menée.

Monsieur PERROCHEAU explique qu'il sera nécessaire d'équiper la commune pour attraper les chiens errants et pour s'en occuper.

Monsieur CLAYRAC estime que l'animal sera mieux à la SPA que dans le petit chenil communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A),
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge incombant à la commune de Haux au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	9	Délibération 2023-09-13
Pour	9	8 + 1 pouvoirs
Contre		
Abstention		

15. Divers

Groupement de commande de la Communauté de Communes du Créonnais pour le transfert de compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle les obligations fixées par la loi Notre. Il est indispensable de faire assister pour le transfert de compétences.

Décision de fongibilité 1 Budget Communal :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du vote du budget permet au Maire d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5%. Il a été nécessaire de virer un montant de 33242.37 € afin de pourvoir aux dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre du programme voirie 2023 ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 239.

La Poste - Adressage :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que depuis que l'adressage a été modifié sur la commune en 2011, l'ensemble des formalités n'ont pas été menées jusqu'au bout. A ce jour, les adresses ne sont pas répertoriées sur les plateformes officielles, ne permettant pas la mise à jour des nouvelles adresses pour les administrés. Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé un devis auprès de La Poste qui assure se propose d'assurer ce service.

Depuis loi 3DS : chaque commune doit se mettre à jour conformément à la loi, cela devait être fait en 2012 ou 2013 mais rien n'a été fait. Une réunion publique sera organisée par LA POSTE, par secteur sur la commune, il est possible qu'il y ait des changements de noms de rues et / ou de numéros. Les secours soulèvent régulièrement qu'ils n'arrivent pas à destination.

Monsieur CLAYRAC précise qu'au-delà de recevoir ou non son courrier, l'enjeu est de permettre aux secours d'arriver sur le lieu où quelqu'un est en détresse.

Le contournement vers Haux :

Monsieur le maire indique qu'il n'y a plus de sujet de contournement par Haux.

Intervention de monsieur VAROQUI

- Travaux été :

Ecole : Peinture des 3 classes, installation de tableaux craies dans la cour, déplacement du local vélo pour gagner de la place dans la cour.

Installation d'un garde-corps au niveau du city stade, installation de 2 tables de camping supplémentaires devant l'école.

Remise en fonction du drain autour du city.

Travaux sur le terrain de pétanque : retrait du pelon. (Qui seront complétés par d'autres travaux dans l'avenir).

- SRPI :

36000€ alloués aux écoles cette année. Développement de l'informatique, équipements sportifs et mobiliers.

Monsieur CLAYRAC demande si ce versement est réalisé tous les ans.

Monsieur VAROQUI répond que non. Il s'agit d'un budget exceptionnel dégagé.

Monsieur CLAYRAC demande ce qui a permis de dégager cet argent car on entend ici ou là que le RPI est mal géré et va mal. Il demande donc comment il est possible de donner 36000€ aux écoles.

Monsieur VAROQUI répond que les comptes sont sains.

Monsieur CLAYRAC se réjouit d'entendre que les comptes sont sains.

Vote a nouveau de la prise en charge du transport scolaire. Il s'agit d'une enveloppe de 3000-3500€.

La facturation de la cantine se fait en fonction du quotient familial et c'est la trésorerie qui se charge du recouvrement.

Mise en place de la « cantine à 1 euro » qui permet à 42 familles d'avoir cette facturation à 1 euro par repas.

Monsieur le maire précise que cela a inspiré les communes voisines. La chargée à l'enfance et la petite enfance a encouragée toutes les communes de mettre en place cette cantine à 1 euro.

Monsieur CLAYRAC s'étonne et salue le fait que malgré cette baisse de prix, il parvient à débloquer 36000€ pour les écoles. Il remercie le président du SRPI pour sa gestion saine.

ALSH rencontre du succès et des activités de qualité.

Un contrôle URSAFF en juin qui se clôture sans n'avoir relevé aucune anomalie.

Monsieur CLAYRAC souligne une nouvelle fois la bonne gestion du RPI au niveau du personnel et le remercie pour ce travail.

Monsieur VAROQUI remercie l'amicale des parents d'élèves qui a versé 7000€ aux écoles : 3500€ à la coopérative de Haux et 3500€ à celle de Madirac et Saint Genes. Cela permettra de financer toutes les activités et voyages scolaires de l'année.

Il remercie également les instituteurs et les élus du RPI pour la qualité du travail réalisé.

Intervention de monsieur PERROCHEAU :

- Le CCAS :

Prise de contact avec tous les aînés du village (entre 80 et 100 personnes) pendant les fortes chaleurs et mise à disposition de la salle du conseil climatisée pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur GUILLOT salue l'initiative et pense qu'un tract dans les boîtes aux lettres pourraient permettre de toucher plus de personnes.

Travail en lien très étroit avec le CIAS qui est très compétent sur les sujets sociaux.

Monsieur le maire précise que le CCAS est composé de personnes compétentes et dont le métier, pour certains, est en lien avec le social.

- Association de Yoga à venir sur la commune
- Le trail sera organisé à nouveau au printemps (course et marche)
- LJC : convention pour le sport du mardi sera resignée
- Lien avec les associations

Monsieur CLAYRAC annonce une publication de « mi-mandat » à venir afin d'éclairer tous les administrés sur ce qui est réalisé sur la commune (au RPI, au CCAS, à la culture, au secrétariat, à l'urbanisme...)

Monsieur le maire précise que suite à la convocation des élus au conseil municipal, le secrétariat attend une réponse sur la présence ou l'absence de chacun.

La Poste – Arrivée de Kim

Fin de séance à 22H25

Le Secrétaire de Séance,



Thibault CLAYRAC



Le Maire,



Romain BARTHET- BARATEIG